

Mandat de courtage (procuration et ordre)

entre _____
Société (ci-après dénommée «client»)

Adresse/Code postal/Lieu

Nom/Prénom interlocuteur Téléphone/courriel interlocuteur

et **Swiss Insurance Union AG, Industriestrasse 7, 4410 Liestal, www.wir-broker.ch**
(ci-après dénommé le «Courtier»)

Le client autorise et charge le courtier de gérer, contrôler et, si possible, optimiser son portefeuille d'assurance. En outre, le courtier est chargé de procéder à la collecte des primes entre le client et les compagnies d'assurance.

La signature du mandat de courtage par le client est simultanément considérée comme une résiliation de tous les mandats de courtage existants avec d'autres courtiers d'assurance, avec effet immédiat. Les sociétés ont pour instruction de n'envoyer la correspondance et les factures de primes qu'au nouveau courtier.

Le client donne au courtier un mandat global pour gérer toutes les polices d'assurance de l'entreprise (y compris les régimes de retraite professionnelle). Des polices ou contrats d'assurance actifs sont disponibles auprès de ces compagnies (veuillez cocher la case correspondante):

- | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Agrisano | <input type="checkbox"/> AIG | <input type="checkbox"/> Allianz | <input type="checkbox"/> AXA | <input type="checkbox"/> AXA-ARAG | <input type="checkbox"/> Basler |
| <input type="checkbox"/> CAP | <input type="checkbox"/> Coop | <input type="checkbox"/> CSS | <input type="checkbox"/> DAS | <input type="checkbox"/> Dextra | <input type="checkbox"/> Die Mobiliar |
| <input type="checkbox"/> Elvia | <input type="checkbox"/> Emmental | <input type="checkbox"/> Epona | <input type="checkbox"/> Europäische | <input type="checkbox"/> GastroSocial | <input type="checkbox"/> Generali |
| <input type="checkbox"/> Groupe Mutuel | <input type="checkbox"/> Helsana | <input type="checkbox"/> Helvetia | <input type="checkbox"/> Innova | <input type="checkbox"/> Lloyds | <input type="checkbox"/> ÖKK |
| <input type="checkbox"/> Orion | <input type="checkbox"/> PAX | <input type="checkbox"/> Protekta | <input type="checkbox"/> Smile | <input type="checkbox"/> Swica | <input type="checkbox"/> SwissLife |
| <input type="checkbox"/> TCS | <input type="checkbox"/> TSM | <input type="checkbox"/> Vaudoise | <input type="checkbox"/> Visana | <input type="checkbox"/> Zurich | <input type="checkbox"/> _____ |

La prévoyance professionnelle LPP se fait auprès de l'entreprise/fondation suivante : _____

Le courtier est autorisé par la présente à obtenir des informations sur la facturation et le recouvrement auprès des compagnies d'assurance et à s'occuper de la collecte des primes pour le client. Le courtier est également autorisé à obtenir des offres au nom du client, à mener des négociations et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'analyse des risques et la conception optimale du contrat.

Le client reste le partenaire contractuel des entreprises et le débiteur de la prime ou de la commission. Elle signe elle-même les demandes et reçoit directement les paiements des demandes. Le client demande aux entreprises de transférer immédiatement tous les contrats et portefeuilles au courtier pour qu'il en assure le suivi. Le courtier représente le client dans les affaires énumérées en relation avec les sociétés. Les entreprises rémunèrent le courtier pour son service d'assistance en utilisant les taux standards de l'industrie.

Tout changement de circonstances ayant une influence sur les contrats existants doit être immédiatement signalé par le client au courtier afin que la couverture d'assurance ou le choix du produit ou de la stratégie puissent être réexaminés et, si nécessaire, adaptés (par exemple, changement d'activité, extension des services aux entreprises, changement d'horizon d'investissement, etc.). Si le courtier n'est pas informé dans les 14 jours des changements survenus, il n'est pas responsable en cas de dommage.

Cet accord entre en vigueur avec la signature du client pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par l'une ou l'autre partie à tout moment moyennant un préavis de trois mois. Le client a pris connaissance de l'obligation d'information en vertu de l'article 45 LSA ainsi que des conditions générales (www.wir-broker.ch).

Lieu et date

Signature du client

Signature Swiss Insurance Union AG